

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1099

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Place du Marché - Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre - Composition du jury - Indemnisation des lauréats - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de La Tour de Salvagny et la communauté urbaine de Lyon ont engagé depuis plusieurs années un projet de réaménagement du bâti et des espaces publics du centre-bourg. Validé dans ses grandes orientations en juillet 1999, ce projet a fait l'objet d'une concertation au titre de la loi d'orientation pour la ville pendant l'hiver 1999-2000 et d'une première série d'études pré-opérationnelles concernant la réalisation d'un ensemble bâti, d'une part, et la création d'un espace public central, d'autre part : la place du Marché. Pour cela, il est nécessaire, aujourd'hui, d'ouvrir une autorisation de programme, de finaliser les études de programmation et d'engager une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre.

En effet, les objectifs de cet aménagement sont de créer un espace public de qualité à l'échelle de la Commune, de renforcer l'offre commerciale du bourg et de fédérer les équipements du centre. La nouvelle place du Marché sera recomposée par la déviation de la rue de l'Eglise offrant ainsi une vaste étendue aux piétons et permettant l'implantation d'une halle commerçante et festive. Cet espace, d'une superficie de 6700 mètres carrés, s'étend entre les rues de l'Eglise et de l'Hippodrome et est délimité au nord par le rond-point de la rue de Paris et au sud par le bâti.

Avant de lancer la consultation des concepteurs, des études de programmation complémentaires doivent être engagées. Elles permettront de définir les données, exigences, contraintes et objectifs de l'aménagement.

De plus, une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre, conformément aux dispositions de l'article 74-II-3 du code des marchés publics, doit être engagée rapidement pour confier au prestataire une mission de maîtrise d'oeuvre complète.

Le jury, chargé d'émettre un avis quant aux candidats admis à concourir et au choix du maître d'oeuvre, sera composé comme suit (en référence à l'article 25 du code des marchés publics) :

- membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

- personnalités désignées par la personne responsable du marché :

- monsieur José Mansot, maire de la commune de La Tour de Salvagny,
- monsieur Alain Feugier, premier adjoint au maire de la commune de La Tour de Salvagny,
- monsieur Pierre Abadie, vice-président chargé des centres de village et du cadre de vie,
- monsieur Claude Pillonel, vice-président chargé de la voirie et de la signalisation,

- personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :

- monsieur Jean-Louis Azéma, chef du service espace public de la communauté urbaine de Lyon, ingénieur à l'INSA,
- monsieur François Bregnac, directeur de l'Agence d'urbanisme, urbaniste,
- monsieur Dominique Gautier, architecte,
- monsieur Tristan Guilloux, responsable du bureau d'études voirie, architecte DPLG,
- madame Agnès Deldon, paysagiste,
- monsieur Pierre Fauvain, ingénieur,

- représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant.

Le montant total de l'opération incluant le coût des études et des travaux serait compris entre 2,5 et 3 M€ TTC. Une participation de la commune de La Tour de Salvagny serait à prévoir au titre des ouvrages relevant normalement de ses compétences dont le montant sera précisé au cours des études.

Il est aujourd'hui nécessaire d'individualiser une première autorisation de programme s'élevant à 120 000 € TTC et correspondant aux coûts suivants :

- le coût d'organisation du concours est évalué à 70 200 € TTC, correspondant à l'indemnisation à hauteur de 13 000 € TTC maximum de chacun des cinq candidats retenus à concourir et à l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002,
- les études préalables aboutissant à la validation du programme de l'opération (40 000 €),
- les divers frais de maîtrise d'ouvrage (communication, frais de publication...).

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 3 février 2003 ainsi que du bureau restreint le 24 février 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles n° 25, 71 et 74-II-3 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place du Marché à La Tour de Salvagny, conformément aux dispositions du code des marchés publics, article n° 71 et 74-II-3 et selon les modalités décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des candidats et des membres libéraux du jury, pour ces derniers conformément à la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002,

b) - la composition du jury telle que prévue à l'article n° 25 du code des marchés publics,

c) - le dossier de consultation des concepteurs.

2° - L'opération fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 120 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- exercice 2003 : 50 000 €,
- exercice 2004 : 70 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,